

ÉQUITÉ SALARIALE

Nouvel affichage

PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS REPRÉSENTÉS PAR L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE SECTEUR FONCTION PUBLIQUE

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76)

Le Comité d'équité salariale a procédé au premier affichage le 20 décembre 2010.

La *Loi sur l'équité salariale* permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au Comité d'équité salariale dans les 60 jours suivant le premier affichage. Toutefois, cette période a été prolongée jusqu'au 11 mars 2011. Ce délai supplémentaire étant expiré, le Comité d'équité salariale conclut que le texte du premier affichage ne requiert aucune modification.

De plus, considérant qu'aucune catégorie d'emplois à prédominance féminine n'a été identifiée, le Comité d'équité salariale n'est pas tenu de procéder à un deuxième affichage des étapes prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'article 50 de la Loi.

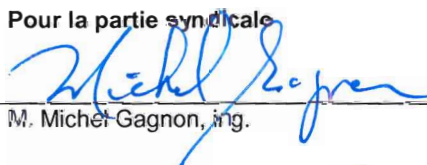
Le Comité d'équité salariale a convenu du contenu de ce nouvel affichage et a signé, le 16 mars 2011, à Québec.

Pour la partie patronale



Mme Natalie Viens

Pour la partie syndicale



M. Michel Gagnon, ing.



Mme Marie-Claude Guérin, ing., M.Sc.